

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-AULDE du 23 février 2012**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

L'an deux mil douze, le 23 février, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GEIST, maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. BARTHELEMY Thierry, DE CAGNY Clémentine, ERHARD François, GEIST Gérard, GIROT Thomas, MAGUERESSE Nicole, PASCARD Evelyne, TEULADE Christiane, THOMINET Francis.

**Absents avec pouvoir :**

Mme et M. BAHIN Martial ayant donné pouvoir à THOMINET Francis ; CRUZ Sylvie ayant donné pouvoir à Gérard GEIST ; WONGERMEZ Claudine ayant donné pouvoir à MAGUERESSE Nicole, SADAUNE Jean-Luc ayant donné pouvoir à BARTHELEMY Thierry.

**Absents :** GUENARD Claude et NOIRET Gérard.

**Secrétaire de séance :** TEULADE Christiane.

Adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2012.

**1 Prescription élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme concernant la concertation ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sainte-Aulde, approuvé le 14 juin 2002 et révisé le 26 juin 2007 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de prescrire le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

**DIT** que les objectifs poursuivis sont :

**1. La préservation de l'environnement rural**

- tenter de préserver, dans la mesure du possible, la commune de l'effet « banlieue » que connaît l'est parisien (urbanisation effrénée, commune-dortoir) ;
- jouer la carte du développement économique par le biais des loisirs (chambre d'hôtes, parc de loisirs, haltes-randonnées, valorisation de l'existant, tourisme vert, mise en valeur environnementale et économique de certains secteurs comme les zones humides, etc.
- se fixer une population maximum à moyen terme ;
- protéger les zones agricoles et de maraîchage et donc l'activité économique actuelle.

**2. Mettre en conformité le PLU avec les textes réglementaires supra-communaux et les risques majeurs de la commune**

- Les lois Grenelle 1 et 2 et autres ;
- Le schéma directeur d'Ile-de-France de 2008 en cours de révision ;
- Le schéma de cohérence territoriale Marne-Ourcq (SCOT) en cours d'élaboration ;
- Le projet de parc naturel régional (PNR) ;
- Loi sur l'eau ;
- Loi sur l'accès des personnes à mobilité réduite ;

- Les risques d'inondation et de glissement de terrain, la présence et les conséquences des eaux pluviales.

### **3. Trouver un équilibre dans le nécessaire développement urbanisé de la commune et ses conséquences en termes de services et d'aménagement**

- En 10 ans, la commune a autorisé 31 permis de construire (depuis 2002) ;
- La population a augmenté de 25 % en 13 ans (dernier recensement de 1999) ;
- Le développement urbain devra être envisagé en fonction des réseaux et équipements existants (eau, eaux usées, réserve incendie, enfouissement des réseaux, voirie, salle des fêtes, école, mairie, cimetière, etc.) ;
- Densifier l'urbanisation dans les zones qui le sont déjà, mais en veillant à la qualité environnementale et esthétique des lieux ;
- Harmoniser l'habitat par des règles plus claires qu'actuellement, (toitures, couleurs, etc.).

### **4. Accompagner tout projet de développement économique (création de zones d'activités).**

- Soit par l'intermédiaire de la CCPF qui a compétence au-delà de deux hectares d'un seul tenant ;
- Soit par la seule volonté communale.

**DECIDE** d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme, **DIT** que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition du public des principales étapes du projet,
- de la mise à disposition de panneaux d'information et d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- d'une information suivie dans le journal communal et sur le site internet de la commune

**DIT** que l'élaboration du projet se fera en concertation avec la Communauté de Communes du Pays ferrois en application de l'article L 123-6 alinéa 2 du code l'urbanisme ;

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent ;

**SOLLICITE** l'attribution de subventions pour les études du PLU :

**DIT** que la présente délibération sera notifiée par le maire à :

- M. le Préfet, M. le président du Conseil régional, M. le président du Conseil général, M. le président du Syndicat Mixte du SCOT de Marne Ourcq, M. le président de la Chambre d'Agriculture, M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie, M. le président de la Chambre des Métiers, M. la Présidente de la Communauté de communes du Pays ferrois, M. le président du STIF.

## ***2. Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la CCPF et la commune dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales***

Le service technique de la Communautés de communes avait réalisé en 2010, un recensement des besoins en matière de travaux sur les voiries communales. C'est dans ce contexte que la CCPF avait proposé au conseil communauté du 25 mai 2011, de mettre en place un marché à bons de commande d'entretien, de réparation et de travaux neufs de voiries communales pour le compte des communes intéressées.

A ce jour, le marché est opérationnel et la CCPF propose une convention avec chaque commune qui le souhaite afin de définir les modalités d'intervention et les dispositions financières entre la CCPF et chaque commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL – 2011 N° 107 du 27/12/2011 autorisant la Communauté de communes du Pays fertois à modifier ses statuts

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, se félicite de cette initiative de groupement des achats de matériaux de voirie, mais considère que l'article 2.1 de la convention proposée entre la CCPF et la commune, semble retirer toute marge de manœuvre à la commune en termes de « suivi administratif, technique et financier des travaux », puisque la CCPF « est en charge de la maîtrise d'ouvrage, de la conduite d'opération et de la maîtrise d'œuvre ». En conséquence, le conseil demande au maire de se rapprocher de la communauté de communes afin de clarifier ce point, car la commune n'entend pas perdre son libre arbitre dans la menée des travaux sur son territoire.**

***3 Mise à disposition à titre gracieux d'une partie de deux terrains communaux au titre du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes du Pays fertois.***

Monsieur le maire expose que la commune est propriétaire de deux parcelles de terrains (D 2289 et D 2190) où se trouvent les postes de refoulement « eaux usées » de l'école et de la mairie.

La CCPF, à qui la commune a transféré la compétence « eau potable » (arrêté préfectoral n° 152 du 8/08/73) et dont les postes de refoulement mairie et école sont actuellement mis à sa disposition demande d'acquiescer, à titre gracieux, une partie de ces parcelles et ce, au regard de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Sachant que la parcelle D 2289 (poste de refoulement mairie) est d'une superficie totale de 1 885 m<sup>2</sup> et que la partie de ladite parcelle requise est 14 m<sup>2</sup>, d'une valeur monétaire de 28 € ; Sachant que la parcelle D 2190 (poste de refoulement école) est d'une superficie totale de 1942 m<sup>2</sup>, et que la partie de ladite parcelle requise est 20 m<sup>2</sup>, d'une valeur monétaire de 40 € ;

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, demande au maire de se rapprocher de la CCPF afin de clarifier la question de la division et du bornage desdites superficies de 14 et 20 m<sup>2</sup>, préalable certainement nécessaire avant toute cession, même gracieuse, et ce au regard du cadastre et des services fiscaux (comme ce fut le cas pour les abri-bus). Il est entendu qu'une convention de servitude, afin d'assurer l'entretien des postes de refoulement, sera élaborée.**

#### **Questions diverses :**

- agenda à venir
- point sur la voirie : fuite d'eau rue des Grands Prés, fossé drainant rue du bourg, compliments adressés à M. Grégory AUTOMME pour la qualité et l'efficacité de son travail et ses initiatives au service de la commune) ;
- actualité de la CCPF (élection d'un 6<sup>ème</sup> vice-président, débat d'orientation budgétaire) ;
- actualité sur le dossier Effaneaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clos à 21h15.

Gérard GEIST  
maire